



Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it



CONSIGLIO REGIONALE
DEL VENETO
Biblioteca

F.S.
540

6/ 1790
COMPIÈRE RENDU AU MINISTRE

DE L'AFFAIRE DE TOULON,

SUIVIE

D E L O P I N I O N

D E M. M A L L O U E T,

Député des Communes de Rioms en Auvergne;

Dans le Rapport qui en a été fait dans l'ASSEMBLÉE NATIONALE, le 7 Décembre 1789.

I 7 9 0.



COMPTES RENDUS AU MINISTRE

DE L'ARTISAN DE TOULON

SUITE

DE L'ANNÉE

DE M. MALLOUET

Dans les Comptes de l'Artisan de Toulon

Dans le Rapport qui en a été fait dans l'Assemblée
Générale, le 7 Décembre 1790



n. inv. 11.612



*AFFAIRE de Toulon : Officiers Généraux
& principaux de la Marine, conduits en
prison.*

Compte rendu de cette affaire au Mi-
nistre, suivie de l'Opinion de M.
MALLOUET dans le rapport qui en a
été fait dans l'ASSEMBLÉE NATIONALE,
le lundi 7 Décembre 1789.

*Copie de la Lettre de M. le Marquis DE LA
ROQUE-DOURDAN à M. le Comte DE LA
LUZERNE, en date du 2 Décembre 1789.*

MONSEIGNEUR,

C'est avec le cœur navré & plein d'amertume
que j'ai l'honneur de vous rendre compte, de la
part de M. le Comte d'Albert, de la sédition la
plus cruelle qui soit jamais arrivée, & qui met
dans la désolation tout le Corps de la Marine.

Le 30 au soir, le général se décida à renvoyer
de l'arsenal deux maîtres d'équipage non entre-
tenus, ayant depuis long temps à se plaindre de
leur conduite. Le premier décembre, craignant
quelques mouvemens dans le peuple, il avoit
donné l'ordre de tenir toutes les troupes de la
marine armées, prêtes à marcher. A sept heures
& demie du matin il entra dans l'arsenal; à sept
heures trois-quarts il ordonna qu'il n'y eût plus

que cinquante hommes prêts à marcher ; à huit heures & demie il rentra dans l'arsenal ; à neuf heures on lui annonça qu'il y avoit une députation du conseil permanent à la porte de l'arsenal : il y envoya M. Pasquier , lieutenant de port , pour les engager d'entrer : le peuple s'y opposa. Cet officier vint en rendre compte au général ; en même temps M. de Martignan , lieutenant de vaisseau , eut ordre d'aller dans les casernes de la marine , pour que les troupes ordonnées fussent prêtes à marcher , & il envoya dire à ces messieurs qu'il alloit se rendre à son hôtel pour y recevoir la députation. Sur-le champ les officiers de la marine & des directions qui étoient dans le port , l'accompagnèrent , & trouverent à la porte messieurs les députés entourés d'un peuple étonnant qui les suivit avec des huées & des menaces : heureusement alors que M. Roulaud , consul , ayant déjà apperçu cette effervescence , précipita le pas pour joindre le général ; & un officier de la milice nationale fit sonner la trompette pour annoncer M. le consul ; ce qui fit diversion , & donna le moyen de se rendre à l'hôtel. Dès qu'ils y furent rendus , ces messieurs réclamèrent la grace des deux maîtres renvoyés du port , promettant qu'à cette condition tout rentreroit dans la tranquillité. Le général fit observer le danger d'une pareille grace ; & ne se rendant pas tout de suite , M. Barthelemy , membre du conseil permanent , prit M. le consul par le bras , & lui dit : *Monsieur , retirons nous ; allons sauver la ville qui est en danger dans ce moment-ci : je change de caractère.* Mais M. Roubaud préféra d'insister , & obtint la grace de ces hommes , qu'il fit publier aussi-tôt dans la ville ; en même

temps le général donna ordre de faire rentrer cinquante canoniers sous les armes au champ de bataille. M. de Broves , major de vaisseau , qui les commandoit , avoit été insulté : on avoit mis la main sur son épée , mais il s'en étoit rendu maître ; il avoit ordonné au même moment à sa troupe de porter les armes. Le premier rang les porta , mais une grande partie des autres se posèrent sur leurs armes ; dès lors , il fut accusé par le peuple d'avoir fait le commandement de faire feu , ce qui n'est pas ; mais , mal accueilli par la populace , il rentra avec peine dans l'hôtel du commandant. M. de Villarou , sous-aide-major de la sixième escadre , reçut ordre du général de se rendre à l'hôtel de ville pour réclamer la loi martiale ; M. le consul répondit qu'il ne le pouvoit pas , & il envoya en même temps & successivement des canoniers de la milice nationale , qui entourèrent l'hôtel ; ce qui n'empêcha pas M. de Bonneval de recevoir un coup de sabre à la tête & à la main , & plusieurs officiers d'être blessés par la quantité de pierres qu'on leur jetoit. Au refus de la loi martiale , le général avoit fait venir pour la sûreté de l'hôtel un piquet de cinquante hommes du régiment de Barrois. Le major de la milice nationale lui observa que c'étoit inutile & même dangereux , qu'il répondoit de la sûreté ; le général se décida à la renvoyer. M. de Saint-Julien , major de vaisseau , porteur d'un ordre du général , fut attaqué & eut son épée cassée dans le fourreau. Il fut chercher une autre arme ; & voulant se rendre à l'hôtel du commandant , il fut attaqué de nouveau , & n'eut que le temps de se rallier aux soldats de la marine assemblés pour la garde du port , en

leur disant : *J'espere que vous ne laisserez pas assassiner un officier à votre tête.* Ils l'assurèrent qu'il n'avoit rien à craindre , & néanmoins dans le même moment , il fut assailli par la populace , sans que cette troupe fît aucun mouvement pour le secourir , & il alloit être assassiné sans le secours de MM. Donde & Vaquier , officiers de la milice nationale , qui l'ont traîné à l'hôtel dans l'état le plus déplorable. Dans ce temps critique , M. le comte d'Albert étoit parti , accompagné d'une trentaine d'officiers de la marine , pour le délivrer ; & ils rentrèrent tout de suite. Le cri du peuple contre cet officier , est de l'accuser d'avoir blessé à la main un garde-national , avec son épée. Il donne sa parole d'honneur qu'il ne s'en est pas servi. Depuis ce moment jusqu'à deux heures après midi , il y eut assez de tranquillité pour permettre à quelques officiers de la marine de sortir de l'hôtel pour quelques instans. Dès qu'ils se présentèrent pour rentrer , la garde nationale leur refusa la porte , & il n'y eut qu'un petit nombre qui put rentrer. Vers les trois heures , M. de Broves fut demandé par le major de la milice nationale pour le conduire au palais , avec promesse de n'être pas maltraité. Cet officier , sûr de n'avoir pas fait le commandement qu'on lui imputoit , se livra généreusement : alors arriva une députation du conseil permanent , accompagné de M. de Carpilhet , commandant la garnison , qui annonça que le peuple étoit satisfait , qu'on alloit faire rentrer la troupe nationale , à la réserve d'une garde de cinquante hommes , que le général accepta , en demandant qu'il y fût joint un détachement de pareil nombre du second bataillon de Barrois à ses ordres. Alors ces

messieurs dirent qu'ils avoient besoin du consentement du conseil permanent, & qu'ils se flattoient de l'obtenir; mais la milice nationale s'y opposa. Le major fit battre un ban devant chaque compagnie, pour engager ses troupes à prendre l'hôtel & les officiers qui s'y trouvoient, sous leur sauve-garde. On n'en obtint que des murmures. L'anarchie fut complète, & l'hôtel fut forcé par la milice nationale, qui, entrant en foule, se saisit successivement de M. le comte d'Albert, de M. le marquis de Castellet, de MM. de Bonneval & de Villages, qu'ils conduisirent au Palais, où chacun de ces messieurs fut mis séparément dans un cachot; mais le consul les en fit sortir, dès qu'il en fut instruit, & les fit passer ensemble dans une chambre. On chercha long temps M. Gauthier dans l'hôtel, pour le conduire également dans les prisons du palais; les recherches furent vaines; il eut le bonheur d'échapper à leur projet.

Il me seroit impossible, monseigneur, de vous rendre la situation actuelle du corps de la marine: j'entreprendrois vainement de vous en faire le tableau; cependant, l'ordre est établi dans l'arsenal; nous sommes au moment de recevoir la réponse de M. le comte de Caraman, à qui un Courrier a été expédié. Nous nous flatons tous que vous daignerez prendre les mesures les plus efficaces, pour rendre la liberté à nos malheureux généraux, à MM. de Bonneval, de Villages, & de Broves.

Je suis, &c.

Signé, DE LA ROQUE-DOURDAN.

*Copie de la lettre écrite par M. de la ROQUE-
DOURDAN à M. ROUBAUD , lieutenant de
roi , commandant de la place à Touloa , le
2 décembre 1789.*

M.

Vous êtes commandant de la milice nationale ; & lieutenant-de-Roi de cette ville : permettez qu'à ces titres je réclame la justice qui ne doit pas être refusée à M. le comte d'Albert , à MM. du Caftelet , de Bonneval , de Villages , & Broves , qui ont été arrêtés hier , & conduits dans les prisons du palais , sans en connoître la cause. Je ne réclame , messieurs , que les simples droits de l'homme & du citoyen , qui défendent de gêner la liberté , à moins d'être accusé de quelques crimes. Si ces messieurs ont des accusateurs , ils doivent être jugés ; mais , s'ils n'en ont pas , (comme j'ai tout lieu de le présumer) je vous prie d'avoir égard à ma réclamation en faveur de nos malheureux généraux , de MM. de Bonneval , de Villages , & de Broves.

J'ai de plus l'honneur de vous observer , monsieur , que ne pouvant considérer M. le comte d'Albert comme légalement arrêté , les officiers de la marine ne peuvent discontinuer de le reconnoître pour commandant de la marine , & je demande en conséquence qu'il me soit permis de prendre ses ordres , ainsi qu'à tous ceux qui , en sa qualité , auront des comptes à lui rendre.

Je n'ai reçu , monseigneur , qu'une réponse verbale , par le sergent d'ordonnance , porteur de ma lettre , qui me dit de sa part , qu'il avoit donné ses ordres pour laisser entrer les officiers qui avoient à prendre des ordres de ce général.

Opinion de M. Mallouet sur l'affaire de M. le comte d'Albert.

JE veux recueillir moins ce que j'ai dit hier, que ce que je voulois dire, si des cris affreux ne m'eussent vingt fois interrompu. Que signifient donc ces cris ? si ce sont des lois, ce n'est pas ainsi qu'on les fait ; si ce sont des menaces, elles s'adressent à celui qui les brave. Mais comme ma voix ne peut en couvrir cinquante, je veux publier aujourd'hui, sans fatiguer ma poitrine, tout ce qu'on auroit entendu hier, si l'assemblée étoit aussi paisible que l'exigent l'importance des discussions & la gravité des délibérations ; je veux dire que c'est un sentiment bien cruel que celui qui nous fait traiter ainsi les uns les autres en ennemis, & qui affoiblit l'impression que doit produire une violence criminelle pour chercher des desseins criminels dans des actions innocentes. Telle est l'aventure de M. d'Albert. Que les gazetiers séditieux, que les libellistes s'emparent de cette affaire, la traduisent dans leur langue, & l'empoisonnent ainsi que mes discours. --- Les bons citoyens trouveront ici les faits & mes vrais sentimens.

On commença d'abord, après la lecture de la lettre de M. de la Roque, à faire le rapport d'une première affaire que l'on prétend être liée à celle-ci, & voici cette affaire. — Un Officier de Dauphiné sort de la ville le 15 Novembre pour aller à la chasse ; il avoit une cocarde noire, & par-dessus une cocarde nationale plus petite. Une Fonctionnaire de la Milice l'arrête à cause de cette alliance de la cocarde noire à la rouge. L'Officier ne veut

point se laisser arrêter ; il menace. — Il est puni ; mis dans le Fort ; & les Officiers de la Garde Nationale se trouvent assez satisfaits pour aller le chercher eux-mêmes & demander sa grace ; mais dans l'intervalle , les bas-Officiers de la garnison , unis à ceux de la Marine , vont à l'Hôtel-de-Ville , & représentent aux Consuls qu'ils ont *fait serment de fidélité à la Nation ; qu'ils n'y manqueront jamais ; que ce serment étoit écrit dans nos cœurs avant d'être prononcé ; mais qu'ils demandent qu'on ne vexé pas leurs Officiers ; qu'ils ne le souffriront pas.*

Jusque là M. le Comte d'Albert est étranger à cette affaire , & jusqu'à cette époque , 15 Novembre , il avoit vécu dans la meilleure intelligence avec les Citoyens. Que fait-il alors pour la troubler ? il écrit au Consul pour savoir comment se sont conduits les bas-Officiers de la Marine , & s'il a à s'en plaindre. — Le Consul répond, *que leur conduite ne mérite que des éloges.*

La déclaration des bas Officiers , la Lettre du Consul sont dénaturées. Le Corps des Volontaires s'assemble & veut une explication. On va en grand nombre chez M. d'Albert , sans le prévenir ; il étoit occupé ; il avoit impronvé que les Officiers mariniens & les Ouvriers de l'Arsenal servissent dans la milice *hors les momens du besoin*. Il croit appercevoir , dans le grand nombre de personnes qui se présentoient à lui , quelques uns de ceux dont il a à se plaindre , comme leur Supérieur. Il se plaint de cette visite nombreuse & imprévue. Il lui échappe une expression qui ne pouvoit s'adresser à un Corps d'Officiers & de Citoyens avec lesquels il a toujours bien vécu. *Que me veulent ces gens là ? je fais le cas que j'en dois faire.* — Cette offense ,

réparée par une lettre subséquente , est injustement présumée adressée à un Corps de Citoyens ; & on envoie ici des Députés pour demander le déplacement de M. d'Albert. Quinze jours après M. d'Albert chasse de l'Arsenal deux Officiers Mariniers infubordonnés , & l'on a vu dans la Lettre de M. de la Roque ce qui est arrivé.

Tels sont les détails cruellement commentés , que j'ai expliqués , justifiés ; après quoi j'ajoutai ou j'ajoute aujourd'hui , car je ne peux rappeler tout ce que j'ai dit :

M E S S I E U R S ,

APRES le détail que vous venez d'entendre , nous sommes tous fondés à nous demander ce qu'est devenu le Gouvernement , l'autorité des Loix , & sur quels fondemens repose la liberté publique ; qui commande enfin dans cet Empire ?

Certes , il est temps que l'on sache à qui l'on doit obéir , & qui est-ce qui a le droit d'ordonner , quelle est l'autorité qui nous protège , quels sont ses moyens , quelles sont les forces qui nous défendent , quelles sont celles qui nous menacent ?

Deux Officiers généraux , Commandant à Toulon , les principaux Officiers de ce Département , sont traînés dans des cachots par des Citoyens armés , en présence d'une nombreuse garnison..... quelle peut être l'issue de cette subversion de toutes les loix , de tous les droits , de tous les principes ? Quel est donc le crime du Comte d'Albert & de l'Etat-Major de la Marine ? Comment se fait-il qu'un homme qui a vieilli glorieusement dans les Armées , qui n'est inférieur à aucun Citoyen par son patriotisme , par l'élevation & la générosité de son caractère , mais qui a sur beaucoup d'autres

l'avantage & l'éclat de ses longs services ; comment se fait-il qu'un tel homme & les Officiers distingués qui sont sous ses ordres , soient traînés dans un cachot ?

Quelles sont les mains criminelles qui ont osé se porter sur le Représentant du Roi , sur les honorables Défenseurs de la Patrie ? Quelle violence de leur part , quel crime public a pu motiver cet attentat ? Une violence ! un crime ! Ils en sont incapables. Vous avez entendu , Messieurs , les motifs de cette violence du Peuple , ou plutôt des scélérats qui le mettent en mouvement : car je dois rendre témoignage de l'honnêteté du patriotisme des Citoyens de Toulon & de leurs Magistrats ; mais les furieux , les séditieux ne sont compris nulle part dans l'honorable liste des Citoyens ; ce sont leurs ennemis.

Les motifs de cette insurrection , Messieurs , les voici. Le Commandant chasse de l'Arsenal des Maîtres d'Equipage insubordonnés ; il veut maintenir une police exacte parmi les ouvriers ; il veut préserver de toute atteinte le dépôt des forces navales qui lui est confié ; & les ennemis , les coupables ennemis de la Nation , persuadent aux ouvriers que c'est à eux à faire la loi ; que tout acte d'autorité est désormais une injustice ; que toute discipline est une insulte aux droits du Peuple ; que tout homme constitué en dignité , ne peut avoir ni autorité ni dignité ; que la liberté enfin , est le droit de tout oser : & voilà le Peuple si facile à séduire , à tromper , qui ignore que tous les désordres , tous les maux de l'anarchie finissent par retomber sur sa tête ; qu'il ne peut être un instant tyran , sans devenir bientôt esclave : voilà le Peuple en fureur ; & le Commandant traîné au cachot. Eh ! Messieurs , j'y serois dans cet inf-

tant avec lui, si j'étois à Toulon, ou les coupables seroient déjà punis. M. d'Albert n'a pas plus mérité que moi ces indignes traitemens ; & comme lui, j'aurois chassé de l'Arsenal ceux qui pouvoient en compromettre la sûreté.

Mais je suppose que le Commandant, le Directeur général, le Major-général, le Chevalier de Villages, le Comte Broves, que je connois tous pour des hommes pleins d'honneur & de zèle pour la Patrie ;

Je suppose que ce que je n'ai jamais vu de leur part, fût arrivé une fois à Toulon ; qu'une injustice atroce, une violence criminelle eût été commise envers des Citoyens : eh bien ! Messieurs, ce seroit encore un attentat inouï, un outrage aux loix, à la paix, à la liberté publique, que d'avoir douté de votre justice, d'avoir puni sans mission, sans Tribunal, la violence par la violence, d'avoir ému le Peuple, & de l'avoir constitué juge de ses Chefs.

Peuple sensible & bon ! combien de noirceurs, de calomnies, de bruits faux & alarmans sont employés pour l'égarer, pour altérer son caractère !

Je suppose que les Ouvriers de l'Arsenal aient de justes griefs contre les Officiers de la Marine.

N'êtes-vous pas effrayés, Messieurs, de ces actes, de ces principes de dissolution, de toute société ? Quoi ! parce qu'un homme & plusieurs sont offensés, ils pourroient s'assembler, s'armer & se venger ! Les Corporations, les Milices viendroient impunément, malgré leurs Officiers, malgré leurs Magistrats, viendroient fondre dans la maison d'un Commandant, l'attaquer, l'insulter, l'arracher à ses foyers, le traîner en prison. Eh ! qui voudroit être Juge, Administrateur, Chef d'une telle Société ? elle ne trouveroit que des Tyrans, elle se précipiteroit elle-même dans les bras des Tyrans,

& le fer & le feu deviendroient les seules relations des différentes classes de Citoyens. --- Et vous-mêmes, Messieurs, vous les Représentans de la Nation, quel sort vous attend, si, par-tout où les factieux peuvent pénétrer, leurs attentats sont impunis, si les injures particulières acquièrent toute l'énergie, toute la puissance des intérêts publics, si la liberté des actions, des écrits, des paroles, ne consiste que dans la fureur, si les promoteurs de séditions, les audacieux libellistes, qui outragent autant l'Assemblée par leurs éloges que par leurs calomnies, sont plus long-temps tolérés? --- Si cette coupable cohorte des ennemis publics n'est bientôt réprimée, craignez, Messieurs, que les violences faites à l'administration, ne se répètent sur la législation, craignez que tant d'atteintes portées à l'ordre public, n'en détruisent les élémens; ou plutôt, Messieurs, bannissons toute crainte, & que le courage de l'honneur, de la vertu, du patriotisme, qui s'est manifesté tant de fois dans cette Assemblée, devienne enfin redoutable aux méchans! Que l'ordre & la paix se rétablissent dans cet Empire, par la toute puissance des Lois! qu'elles frappent enfin sur les têtes coupables! Que le Peuple, tranquille dans ses foyers, ne sèpare plus la liberté de la justice; qu'il apprenne à respecter ses Chefs, à obéir à leurs commandemens, & à se reposer sur ses Représentans, du soin de la chose publique. Que toute audace se taise, ou soit punie! Que les mouvemens populaires se calment, ou qu'ils soient réprimés! Que le pouvoir exécutif reprenne son action & sa vigueur! Qu'il existe par vos soins une autorité protectrice de la liberté & de la sûreté de tous!

Croyez, Messieurs, qu'il n'y a ni Administrateur, ni Officier public qui puisse remplir ses de-

voirs & se mêler de gouvernement, tant que les faux principes auront plus d'autorité que les saines maximes de la raison & de la justice, tant que chaque partie du Peuple se croira la Nation, & autorisée comme elle à exercer la Souveraineté, qu'elle ne peut exercer elle-même que par représentans; & cette liberté qui nous est si chère, n'existera que lorsqu'il y aura un Gouvernement; car la liberté des outrages & des violences de toute espèce, est une affreuse servitude, qui avilit, qui corrompt tout ce que nous voulons régénérer.

Eh! quelle erreur, quelle ivresse pourroit nous empêcher aujourd'hui d'avoir un Gouvernement respecté? Qu'attendons nous pour rendre au Roi le pouvoir qui lui appartient? quel siècle, quel pays nous présente un Monarque plus ami de la justice, de l'ordre & de la liberté! quels Ministres voulez-vous plus dociles que ceux-ci à la direction du Corps législatif, & quelle autre précaution desirez-vous contre les abus du pouvoir, que celle de la Nation armée contre tous les abus?--- Arrêtons-nous donc enfin à un terme raisonnable; que l'expérience de tous les siècles, que l'exemple de tant d'Empires renversés par l'anarchie, ne nous donnent pas de leçons inutiles: la législation est maintenant entre vos mains armée de toute sa puissance. Que le Trône reprenne aussi sa véritable splendeur.

Que le Roi des François soit véritablement un grand Monarque digne de tout notre amour; qu'il soit respecté & obéi pour toute sûreté; que la confiance renaisse parmi nous, quand la force est au milieu de nous; que les Municipalités fléchissent avec respect sous le Pouvoir législatif & sous l'Autorité royale. Si nous ne nous hâtons, Messieurs, de prendre ces mesures, nous n'aurons

embrassé que l'ombre de la liberté , nous aurons tous les malheurs , tous les désordres de la licence , & la postérité nous reprochera les siens & ceux de la régénération présente.

Je conclus à ce que le Roi soit supplié de procurer au Comte d'Albert & aux Officiers de la Marine arrêtés , la plus prompte justice des outrages qu'ils ont reçus ; & pour le maintien de l'ordre public & de la sûreté de l'Administration , je propose le Décret suivant.

PROJET DE DECRET.

I. Le pouvoir exécutif suprême étant , par la Constitution , déposé entre les mains du Roi , ceux auxquels Sa Majesté confie son autorité , n'en sont responsables qu'au Corps Législatif & au Monarque.

II. Il est défendu à toutes les Municipalités , & aux différens Corps de Citoyens armés , d'intervenir dans aucun cas , autrement que par une Requête ou pétition au Roi & au Corps législatif , dans les actes de l'Administration Royale qu'ils ne peuvent ni suspendre ni troubler , sous peine , contre les infracteurs , d'être punis comme perturbateurs du repos public.

III. Toute insurrection à main armée contre les Officiers , Commandans ou Administrateurs préposés par le Roi , sera punie suivant la rigueur des Ordonnances.

IV. Il est enjoint auxdits Commandans & Administrateurs , de maintenir , de la part de leurs subordonnés , l'obéissance qui leur est due , & de faire exécuter les Ordonnances Militaires & Réglemens d'Administration concernant la discipline & la police des Corps , & des individus soumis à leur autorité.



